

PRIX UNIQUE DU LIVRE: UNE MESURE INUTILE ET NUISIBLE

Le monde de l'édition, avec la venue du numérique et l'omniprésence de l'Internet, est en profonde mutation. Tous les acteurs de la chaîne du livre doivent s'adapter aux nouvelles réalités et aux transformations du marché. Le milieu du livre québécois semble très majoritairement en faveur d'une loi qui imposerait un prix unique ou prix plancher sur toute nouveauté pour une durée de 9 mois avec possibilité d'accorder aux lecteurs un rabais de 10%.

Les tenants de cette approche n'en ont pas sérieusement évalué les conséquences. Les auteurs, les éditeurs ainsi que les lecteurs québécois seront les premiers touchés et pénalisés par cette mesure qui n'aura à mon avis que peu ou pas d'effet sur le développement et la survie du réseau des librairies. Son application sera encore plus chaotique que la loi 51 qui régit actuellement le commerce du livre au Québec. De plus, l'édition québécoise accuse un net recul depuis 2010 et la tendance n'est pas à la hausse. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les ventes des livres publiés par les éditeurs québécois sont passées de 241M\$ en 2010 à 201M\$ en 2012, soit une baisse de 17%, alors que les ventes de livres étrangers représentent 70% du chiffre d'affaires dans l'ensemble du réseau. Des données qui nous révèlent, en même temps, que l'édition québécoise est mal soutenue par les médias, les institutions culturelles et particulièrement par notre ministère de l'éducation.

Sans vouloir minimiser les problèmes et les défis des librairies, on devrait non moins s'inquiéter du sort de l'édition littéraire québécoise qui connaît depuis 2010 une baisse constante. Comme le soulignait, dans *Le Devoir*, le journaliste Jean-François Nadeau: « ... *la littérature en général et la littérature québécoise en particulier demeurent les parents pauvres tant dans les médias que sur les bancs de l'école. Pareil vide a des conséquences désastreuses.* »

Ce n'est pas le fait de parler des livres publiés en France qui est problématique, c'est l'outrance à base d'à-plat-ventrisme qui préside à cette couverture. Pourtant, le lecteur d'ici, avec tous les moyens d'information que fournit l'Internet, est déjà très bien informé de ce

qui se publie en France. C'est ainsi que l'on a souvent l'impression du *déjà lu* dans nos médias. Ce comportement démontre un mépris de notre propre culture et met en lumière un fort complexe d'infériorité.

Légiférer maintenant en faveur d'une réglementation du livre, dans un contexte économique nord-américain, m'apparaît une mesure inutile et nuisible. Une telle politique se traduira par une augmentation du prix du livre et ne ramènera pas les clients des grandes surfaces dans les librairies, bien au contraire.

Sur quelle logique s'appuie le rabais de 10 % envisagé quand la marge bénéficiaire du libraire indépendant se situe sous les 2 % ? Pour les grandes surfaces, une telle politique leur donnerait une plus grande marge bénéficiaire. Une belle occasion, pour ces commerces grand public, d'élargir leur offre et de livrer une concurrence encore plus apparente. C'est ainsi que les grandes surfaces en France sont devenues, à la suite à la loi Lang, de vraies librairies, offrant un fonds considérable et diversifié avec la remise de 5% appliquée sur tous les livres.

La vie d'une nouveauté littéraire en librairie dépasse rarement les cinq mois pour plus de 90 % des titres publiés au Québec. Il est illusoire de penser que l'éditeur va pouvoir remettre facilement sur le marché ses romans parus neuf mois plus tôt même en offrant des surremises. Après neuf mois, les éditeurs québécois songent plutôt à mettre en place des opérations de solde ou de pilonnage.

Le prix unique va, dit-on, servir la diversité culturelle. Voilà un autre argument qui ne tient pas la route quand on pense à l'offre de l'Internet : Amazon propose déjà plus de 2,5 millions de titres aux lecteurs de moins en moins nombreux. La baisse du lectorat est d'ailleurs l'un des problèmes majeurs de l'industrie du livre. Alain Dubuc du journal *La Presse* avait bien raison d'écrire: «... *il est très difficile d'imaginer que des prix plus élevés puissent être un incitatif pour donner le goût de la lecture* ».

Ainsi, chaque année, plusieurs œuvres de grande qualité passent inaperçues à cause du peu d'attention de nos médias nationaux et de

l'indifférence de nos institutions culturelles et gouvernementales. Ce n'est sûrement pas le prix unique qui va changer la situation. Le développement de notre culture demanderait plutôt des mesures cherchant à stimuler l'intérêt du public à son endroit et une meilleure promotion de notre littérature et de nos vrais écrivains.

Depuis que le sujet du prix unique revient périodiquement dans l'actualité, le modèle français est souvent cité en exemple. Mais on oublie de mentionner que le prix unique est pratiqué en France sur la vente de tous les livres aux particuliers. Les éditeurs français ont un accès direct au marché, très important, des collectivités, notamment celui des bibliothèques. Au Québec, on fait le contraire en imposant le prix unique à toutes les institutions subventionnées qui doivent obligatoirement s'approvisionner chez les libraires agréés. À cet égard, les éditeurs français bénéficient d'un avantage financier considérable dont doivent se priver les éditeurs québécois. Néanmoins, le prix unique imposé en France n'a pas empêché la fermeture de plusieurs librairies indépendantes qui réclament maintenant de leur gouvernement l'abolition de la remise de 5% actuellement permise.

Si l'on veut appliquer le modèle français comme le suggère dans *Le Devoir* l'éditorialiste Josée Boileau, il faudra, de toute évidence, abroger la loi 51, remettre aux libraires le marché des livres scolaires (actuellement, les éditeurs de manuels scolaires peuvent vendre directement aux commissions scolaires), autoriser les éditeurs à vendre leurs livres aux bibliothèques et aux collectivités en leur permettant d'accorder une remise pouvant atteindre 15 %. Idéalement, il ne faudrait pas autoriser de remise au public, considérant la maigre marge de manœuvre financière avec laquelle le libraire doit composer. Sommes-nous prêts à prendre ce *beau risque* ?

Notons de plus qu'au Canada les achats de livres par la poste représentent 25 % de toutes les transactions. Comment empêcher Amazon de vendre chez nous, à partir de son entrepôt en Ontario, les nouveautés à 20 % ou 25 % de remise sur le marché québécois ? La question se pose avec encore plus d'acuité pour le numérique. Une réglementation sur le prix du livre papier ou numérique, pour être réalisable devra être canadienne. Autrement, le

Québec (n'étant pas un pays) serait une exception dans le monde à vouloir légiférer sans détenir tous les pouvoirs pour le faire. Une loi qu'on ne peut appliquer que partiellement n'est jamais une bonne loi.

Avec un marché dominé par la surabondance des publications étrangères, par une offre qui dépasse largement la demande, les retours se font de plus en plus rapidement et de plus en plus massivement. Avec une telle pléthore de titres et de nouveautés chaque semaine, la librairie est devenue une activité commerciale compliquée et à haut risque.

En fait, le problème ne réside pas dans la concurrence des grandes surfaces ou des chaînes de librairies. La transformation du marché va, de toute façon, amener le libraire à trouver d'autres approches adaptées à l'ère du numérique et de l'Internet. Vouloir sauvegarder à tout prix le modèle traditionnel est une perte de temps et d'énergie. La libre concurrence demeure, à mon avis, la meilleure garantie pour assurer l'accès aux livres à meilleurs prix, pour dynamiser le milieu et susciter de nouvelles initiatives commerciales.

Jacques Fortin
Président
Éditions Québec Amérique